

## PRIÈRES.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message aux fins de retourner le Bill (340), intitulé: "Loi établissant l'Office fédéral du charbon",

Et aux fins d'informer le Sénat qu'elle a agréé l'amendement apporté par le Sénat à ce bill, sans amendement.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message aux fins de retourner le Bill (T-5), intitulé: "Loi concernant la Compagnie du chemin de fer électrique d'Ottawa",

Et aux fins d'informer le Sénat qu'elle a adopté ledit bill sans amendement.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message aux fins de retourner le Bill (K-9), intitulé: "Loi constituant en corporation la *Commonwealth Insurance Company*",

Et aux fins d'informer le Sénat qu'elle a adopté ledit bill sans amendement.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message aux fins de retourner le Bill (C-11), intitulé: "Loi constituant en corporation La Progressive, Compagnie d'assurances du Canada",

Et aux fins d'informer le Sénat qu'elle a adopté ledit bill sans amendement.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message aux fins de retourner le Bill (J-12), intitulé: "Loi constituant en corporation *The Limit-holders' Mutual Insurance Company*",

Et aux fins d'informer le Sénat qu'elle a adopté ledit bill sans amendement.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message aux fins de retourner le Bill (U-6), intitulé: "Loi constituant en corporation La Fédération, Compagnie d'assurances du Canada",

Et aux fins d'informer le Sénat qu'elle a adopté ledit bill avec deux amendements auxquels elle désire le concours du Sénat.

Lesdits amendements sont alors lus par le Greffier comme suit:

1. *Page 3, ligne 45.*—Après le mot "biens", insérer les mots "à l'intérieur du Canada".

2. *Page 3, lignes 45 et 46.*—Après le mot "engagements", insérer les mots "à l'intérieur du Canada".

Avec la permission du Sénat,

Lesdits amendements sont agréés.

*Ordonné:* Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a agréé les amendements qu'elle a apportés à ce bill, sans amendement.